

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2021</b> <b>COMPTE-RENDU</b>
---

<b>Beynost (5/6)</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
<b>Miribel (10/13)</b>					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane	X		NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion (à partir de 18h05)	X				
<b>Neyron (3/3)</b>					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine (à partir de 18h25)	X				
<b>Saint Maurice de Beynost (5/5)</b>					
GOUBET Pierre (à partir de 18h08)	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine (à partir de 18h28)	X	
CHARTON Claude	X				
<b>Tramoyes (1/2)</b>					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte		X
<b>Thil (2/2)</b>					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

<b>Elus absents</b>	<b>Donnent pouvoir à</b>
Lydie DI RIENZO	Daniel AVEDIGUIAN
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Tanguy NAZARET	Marion MELIS

<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Taux de présence</b>	<b>de</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
Valérie POMMAZ	83,9 %		31	26	29

**La séance débute à 18h00.**

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire Valérie POMMAZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15/06/2021**

Le Conseil communautaire approuve à l'UNANIMITÉ le compte rendu de la séance plénière du 15/06/2021.

## **III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

### Gymnase La Chanal – marchés de travaux

Lot 3 - Gros œuvre  
FONTANEL - 69650 QUINCIEUX  
1 495 000,00 €HT

Lot 4 - Charpente bois  
MARGUERON SAS - 01300 BELLEY  
292 559,51 €HT

Lot 5 - Charpente métal  
RAVOYARD SA - 39380 VAUDREY  
95 800 €HT

Lot 6 – Couverture étanchéité  
DAZY – 01750 REPLONGES  
404 293.30 €HT

Lot 7 - Mur à ossature bois, bardage bois  
SARL ANDRE VAGANAY - 69390 VERNAISON  
741 626,02 €HT

Lot n°9 - Serrurerie  
METALLERIES DU FOREZ/BLANCHET GROUPE - 42600 Montbrison  
136 346,70 €HT

Lot 10 - Menuiserie intérieure  
MAC-Menuiserie Agencement Charpente – 69883 MEYZIEU  
199 991.70 €HT

Lot 12 - Faux plafond  
MEUNIER INTRAMUROS - 69400 GLEIZE  
111 705,75 €HT

### Renouvellement de la pelouse en gazon synthétique – marchés de travaux

Lot unique – Bon de commande N°1  
TERIDEAL TARVEL – 69740 GENAS  
438 293,70 € HT  
Marché sur la base d'un bordereau de prix.

En fonction de la qualité de la plateforme un bon de commande complémentaire sera à passer.

#### **IV. AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur** : Caroline TERRIER

##### **a) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) / présentation de la version 1**

Madame la Présidente informe que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat a proposé fin 2020 aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique qui intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

La CCMP a fait acte de candidature pour un CRTE à l'échelle de son territoire et a missionné l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour établir en collaboration étroite avec les services la version 1 du CRTE de la CCMP avec pour objectif une signature avec l'Etat en juillet 2021. Malgré les délais extrêmement contraints imposés par l'Etat la CCMP est en mesure de proposer une version 1 du CRTE, document à caractère évolutif s'appuyant notamment sur les documents prospectifs élaborés tels que le Plan Global de Déplacements (PGD) en matière de mobilité, le Programme Local de l'Habitat (PLH) en matière d'Habitat ou encore le Plan Climat Air-Energie-Territoire (PCAET) en matière de transition énergétique. Elle ajoute qu'une deuxième version de ce contrat est prévue en 2023 qui s'appuiera plus largement sur la participation du public.

Avant de signer le CRTE Madame la Présidente souhaitait qu'une présentation soit faite à l'assemblée de ce document qui permet ainsi d'articuler les problématiques relevant de ses propres fonctions de centralité (services), d'accessibilité (fonctions productives et d'emploi) mais également de maîtrise des enjeux de développement durable.

Elle donne la parole à l'agence d'urbanisme pour une présentation du CRTE.

*Marion MELIS et Pierre GOUBET rejoignent l'Assemblée.*

Marie-Chantal JOLIVET indique que le document mentionne trois gares alors que le territoire en compte quatre. Par ailleurs, elle regrette que la 1083 ne soit pas priorisée comme un axe à travailler, notamment avec la création de pistes cyclables reliant le Mas Rillier aux Echets. À ce titre, elle considère que l'objectif de passer de 5 à 8% de déplacements en modes doux est relativement modeste et qu'il sera d'autant plus fort que la CCMP investira dans des pistes cyclables. Jean-Pierre GAITET intervient pour signaler que la RD1083 est considérée comme route à vélo par « l'Ain à vélo » et qu'il ne sera pas possible de réaliser des pistes cyclables sur l'ensemble de ces linéaires.

Caroline TERRIER rappelle que les délais imposés par l'Etat étaient très contraints et que les projets devaient être suffisamment développés pour figurer dans cette première version. C'est pourquoi les élus du bureau ont fait le choix de s'appuyer prioritairement sur les documents de planification existants, et notamment le PGD qui mentionnait notamment l'impératif de relier les trois gares du bas de la Côte. Il est toutefois possible d'être plus ambitieux à terme sur les sujets de transition écologique ou de mobilité dans le cadre d'une deuxième version de ce contrat qui demeure un document évolutif.

Suite à une question de Marie-Chantal JOLIVET sur les Zones à Faible Emission (ZFE), il est expliqué qu'il s'agit d'un outil visant à limiter la circulation des véhicules les plus polluants, en fonction de la vignette crit'air qui lui est attachée. A ce jour, si la Métropole de Lyon a mis en place un tel outil, la CCMP n'est pas incluse dans le périmètre. En réponse à une question de Marie-Chantal JOLIVET, il est précisé que ce document peut tout à fait être présenté en conseil municipal et Mme la Présidente invite les maires à s'en saisir.

*Christine FRANCOIS et Martine TERRIER rejoignent l'Assemblée.*

Suite à cette présentation,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ PREND ACTE** de la présentation du CRTE ;

**2/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ** la Présidente à signer le CRTE avec l'Etat.

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur** : Caroline TERRIER

### **a) Création d'un emploi non permanent / Conseiller numérique France Services**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Madame La Présidente informe l'assemblée de la volonté de l'Etat de rapprocher les français les plus éloignés de la sphère « numérique », via la mise en œuvre d'un plan d'investissement historique en matière d'inclusion numérique. 250 millions d'euros sont ainsi mobilisés afin d'accompagner et proposer, à l'échelle locale, une montée en compétence numérique aux Français leur permettant à minima de répondre à leurs besoins quotidiens de démarches dématérialisées. Afin de porter un coup d'accélérateur à ce projet, l'Etat sollicite une démarche partenariale active menée avec les principaux acteurs de l'inclusion numérique dont les collectivités territoriales avec pour principal objectif le recrutement, la formation et in fine le déploiement de 4000 conseillers numériques France services. Ces conseillers permettront de combler le déficit actuel du secteur privé dans ce secteur. L'Etat s'engage, sur une durée fixe de 2 années, à financer la formation (de 105 à 420 heures évaluées après un test de positionnement) et le déploiement de ces agents. Ces conseillers seront chargés de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numériques, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne.

Madame La Présidente propose le recrutement d'un conseiller numérique afin d'engager, avant même la création effective de la Maison France Services en 2022, une démarche inclusive sur le territoire communautaire. Le profil recherché correspond à un temps complet, de catégorie C, sur la filière technique (et administrative) positionné sur le grade d'adjoint technique/administratif sur le motif d'un contrat de projet d'une durée initiale de 2 ans. L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique/administratif.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** la Présidente à recruter un conseiller numérique France services sur un emploi non permanent via un contrat de projet d'une durée de 2 ans renouvelable, poste de catégorie C, grade des adjoints techniques/administratifs territoriaux.

**2/ AUTORISE** la Présidente à signer tous documents qui se rapportent à cette démarche

## **VI. FINANCES**

**Rapporteur** : Guy MONNIN

### **a) LILÔ – espace aquatique de la Côtière / Grille tarifaire 2021/2022**

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle que par délibération en date du 18/10/2017 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtière pour la période 2018/2023

Il informe que conformément aux articles 5.2 et 5.4 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
VU l'avis favorable du Bureau du 29/06/2021

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtière telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération.

**2/ PRECISE** que les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

**3/ AUTORISE** le Président à la notifier à la société VERT MARINE

**b) ALEC 01 / PCAET / convention 2020**

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe que pendant le premier confinement de la crise sanitaire du COVID 19 une convention a été signée le 29 avril 2020 entre l'association ALEC01 et la CCMP d'aide à la décision et au soutien technique dans le cadre du marché global d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics pour une contribution financière de 1 375 € HT.

Cette mission d'aide à la décision et soutien technique confiée à l'ALEC01 comporte les missions suivantes :

- Relecture des pièces du marché rédigées par la CCMP avec propositions de compléments et de modifications, élaboration d'une trame commune de grille comparative
- Analyse technique des 3 offres présélectionnées par la CCMP, synthèse de cette analyse dans la grille comparative
- Réunion de travail avec la chargée de mission sur l'analyse des offres.

Afin de permettre son versement, sur demande du trésorier de Montluel, il convient de régulariser la situation en autorisant le versement de cette contribution financière, dont la convention fait mention sous le terme de subvention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ** la Présidente à verser à l'ALEC01 une contribution financière, mentionnée sous le terme de subvention d'un montant de

**VII. CULTURE/SPORTS/EDUCATION**

**Rapporteur** : Xavier DELOCHE

**a) Théâtre Allegro / convention 2021**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13 avril 2021 l'assemblée a attribué une subvention de 63 000 € à TALL pour :

- le financement de la programmation « scolaire » du Théâtre Allegro à hauteur de 52.000 €
- le financement du PTEAC à hauteur de 5.000 €,
- une aide à la programmation de spectacles familiaux pour les enfants en été : 6 000€.

Une convention a été élaborée afin de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes justifiant l'allocation de la subvention de fonctionnement par la CCMP à TALL pour la mise en œuvre d'une programmation scolaire ou extrascolaire à destination des élèves du territoire.

Laurent TRONCHE indique à l'Assemblée que la délibération telle que présentée est illégale. En effet, la CCMP, compétente pour le soutien aux spectacles scolaires organisés par le TALL, ne peut financer le PTEAC ou le festival estival. Il mentionne par ailleurs que, suite à son absence lors du vote du budget, il n'a pas retrouvé trace de la délibération permettant l'inscription de ces crédits budgétaires lors du vote du budget, ce qui constituerait alors un délit pénal. Ensuite, il propose que la convention soit calée sur l'année scolaire et non civile, tel qu'indiqué en son article 2. Enfin, il rappelle l'obligation pour l'association de remplir un document CERFA justifiant de

l'utilisation précise de la subvention. À cet égard, présenter des comptes certifiés ne peut suffire et l'association doit rendre les sommes non inutilisées, s'exposant également à un risque pénal dans le cas contraire.

Olivier JACQUETAND, DGS de la CCMP, prend note de la remarque du conseiller municipal de Miribel et souligne que si les statuts sont parfois interprétés strictement, il n'en demeure pas moins que la CCMP intervient dans de nombreux domaines de l'éducation artistique, le PTEAC se rattachant de manière indirecte aux actions éducatives portées par la CCMP, notamment en lien avec l'AMD. Il mentionne par ailleurs que les trois subventions mentionnées dans la convention ont fait l'objet de délibérations spécifiques, conformément aux règles de la comptabilité publique. Guy MONNIN informe l'assemblée qu'une réflexion de fond a été lancée sur les statuts du TALL, associant la commune, la CCMP ainsi que l'association qui est demandeuse d'une clarification. Ainsi, il est prévu pour la rentrée de septembre 2021 de rédiger une convention d'occupation domaniale pour l'utilisation des bâtiments, tandis que deux conventions d'objectifs, en cohérence entre elles, prévoient les obligations réciproques de la CCMP et de la commune à l'égard de l'association.

Xavier DELOCHE prend acte des futures évolutions statutaires annoncées par Guy MONNIN et considère qu'un choix politique doit être fait en attendant la clarification des compétences. Caroline TERRIER demande si le report du vote de la subvention met en danger financièrement l'association. Laurent TRONCHE rappelle que le festival estival bénéficie d'une subvention de 10 000€ de la DRAC et d'un fonds de roulement important grâce à la subvention municipale. Il recommande par ailleurs de solliciter les services de la Préfecture afin de connaître leur interprétation de la compétence telle que libellée.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ACTE À L'UNANIMITÉ LE REPORT DE LA DÉLIBÉRATION.**

## **VIII. GRAND CYCLE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Christine PEREZ

### **a) Charte agricole et bandes enherbées**

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP a signé en 2016 la « charte érosion du plateau de Miribel, Neyron et St Maurice-de-Beynost » pour la période 2016-2020, avec la Chambre d'agriculture de l'Ain, les Associations Foncières de ces communes et les agriculteurs du Plateau du Mas Rillier.

Au total, un budget de 200 000€ a été alloué au financement de la charte avec pour actions :

- Des opérations de curage de fossés et de bassins,
- la mise en place et la préservation des bandes enherbées dans des secteurs stratégiques,
- la mise en place d'aménagements légers ou majeurs de lutte contre l'érosion,
- de la sensibilisation et de l'animation par la Chambre d'agriculture de l'Ain.

Le Bureau souhaite engager une réflexion pour la mise en place d'une nouvelle charte dans un cadre plus général que la seule lutte contre l'érosion, en lien notamment avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de Plan Alimentaire Territorial (PAT). Une démarche globale va être engagée à l'automne 2021, en partenariat, entre autres, avec les agriculteurs et les communes du territoire.

Dans l'attente de la définition et de la contractualisation d'une nouvelle charte, Madame la vice-présidente souhaite poursuivre le financement des bandes enherbées sur le plateau du Mas Rillier qui s'avère une action efficace dans la lutte contre l'érosion, sur des bases similaires à celles de la charte agricole 2016/2020 à savoir :

- 1500€/ha de bande enherbée en bon état fonctionnel,
- Signature avec l'agriculteur d'une convention de maintien et d'entretien des bandes enherbées,
- Fourniture d'une fiche de suivi avec les dates d'intervention sur les bandes enherbées.

Le contrôle sera réalisé par la CCMP et la CCMP versera la somme globale à la Chambre d'Agriculture 01 qui la ventilera ensuite entre les agriculteurs concernés. Conformément à la charte 2016-2020, le budget estimatif est de 5 000 € TTC par an et concernera 2021 et 2022.

Parallèlement au dispositif des bandes enherbées Madame la vice-présidente souhaite pour 2021 et 2022, que la CCMP sollicite la CA01 pour les missions suivantes :

- Animation administrative pour le financement des bandes enherbées
- Participation à des réunions en 2021 pour présentation du bilan de la charte 2016-2020 (COPIL, visite de terrain)
- Accompagnement pour le travail de la nouvelle charte (participation à des réunions de travail et relecture de documents)

Ces éléments sont formalisés dans un projet de convention.

Le montant total prévisionnel est de 6 216€ TTC.

Suite à une question de Marie-Chantal JOLIVET, Christine PEREZ précise que la Chambre d'Agriculture continuera d'animer et d'accompagner la CCMP pour la mise en œuvre de la prochaine convention. Marion MELIS interroge sur la qualité des terres et des plantations réalisées pour les bandes enherbées, notamment afin de lutter contre l'ambrosie. Christine PEREZ répond qu'un cahier des charges précis est fixé par la chambre d'agriculture à ce sujet. Marie-Chantal JOLIVET ajoute que les agriculteurs ont l'obligation d'entretenir ces bandes afin de toucher les subventions.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le maintien pour les années 2021 et 2022 du financement des bandes enherbées dans les mêmes conditions que la Charte agricole 2016-2020 pour un budget global de 10 000 € (2 X 5 000 € :an) ;  
**2 AUTORISE** la Présidente à conventionner avec les agriculteurs ;  
**2/ APPROUVE** la signature d'un projet de convention entre la CCMP et la Chambre d'agriculture de l'Ain pour un montant prévisionnel de 6 216 € TTC.

**IX. DECHETS MENAGERS ET CADRE DE VIE**

**Rapporteur** : Jean Yves GIRARD

**a) Syndicat Mixte ORGANOM / modification statutaire**

Madame la Présidente informe que le syndicat mixte ORGANOM a procédé à une modification de l'article 2 de ses statuts lors de sa plénière du 01 juin 2021 afin de préciser des points relatifs à la valorisation des refus de tri-méthanisation-compostage.

Suite à l'intervention de Laurent TRONCHE, il est proposé de préciser l'objet de la délibération, celui indiqué dans la note de la synthèse n'étant pas suffisamment clair et lisible pour éclairer le public.

VU l'article L.5211-20 du CGCT

CONSIDERANT la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021 du syndicat mixte ORGANOM

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la modification statutaire de l'article 2 en date du 01/06/1971 qui permettra dès lors au syndicat « d'assurer la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son projet statutaire principal et en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés, au bénéfice de ses adhérents, et relative notamment à des prestations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ».

*Le Conseil communautaire prend fin à 19h10.*

